

# DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU SUR EPTE

Rue des orchidées  
Parcelle cadastrée en section ZA n° 207 et 208

"Résidence de l'Epte"

## PERMIS D'AMENAGER

Hypothèses d'implantation



Assiette du permis d'aménager

**Maître d'ouvrage**

**ALTITUDE LOTISSEMENT**  
500, Centre ville - Route de Neufchâteau  
02.76.51.05.22

**AGÉOSE**  
Géomètre-expert  
89222 - 11, rue de la Gare  
02.32.40.05.13

**SODEREF**  
Agence Normande  
PARC ANNE MARIE  
10000 - 11, rue de la Gare  
02.32.51.18.32

**Bureau d'études**

**COTONE ING&NIERIE**  
8 Rue du Docteur Sarrasin  
76 600 - LE FAUVRE  
02.76.32.65.21  
06.11.38.29.63

Dossier n° 161002  
161002.dwg

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Edition initiale	31/12/2016
AVP	B	PA deuxième dépôt	22/08/2017
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
	F		
	G		

Nota : Les superficies et les cotations périmétriques sont données uniquement à titre indicatif. Celles-ci ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la société AGEOSE, tant que les opérations de bornage n'auront pas abouti.



**LEGENDE :**

- limite de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite naturelle matériaux
- bordure
- mur
- muret
- clôture
- haie
- haie
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire (distance horizontale)

**LEGENDE PROJET :**

- Chaussée aménagée
- Noues et espaces verts
- Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- Emplacement obligatoire
- Acès, emplacement libre au droit de la voie nouvelle, pour les véhicules, vélos, piétons, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux
- Emplacements possibles le long du trait
- Un abri réservé au stockage des conteneurs d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces conteneurs sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charnières de manière à être librement accessibles aux services de ramassage des ordures ménagères et/ou sur le plan P.A.S. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voies) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Les conteneurs seront à la charge des acquéreurs. Les conteneurs seront situés dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.
- plantations en bouquets de plantes hélophyles dans les noues et le bassin effectués par l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- Plantations après hauteur à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété)
- Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- Arbres de hauteur mis en place par l'aménageur
- Haie composée d'au moins 3 essences locales à planter par l'aménageur. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des bords au droit des acquéreurs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- Rondins anti stationnement (nt 0m60)
- Enrochement
- Axe de faillage principal conseillé (non imposé)
- Zone constructible
- Zone constructible si la destination est définie en limite de propriété
- Servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale

**LEGENDE RESEAUX :**

- Regard de branchement télécom 30x30 (tampou béton)
- Citerneau
- Coffret de comptage électrique
- Grille de surveillance avec décantation de 0m50
- Regard de visite EP Ø 1000
- Eclairage public